

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LA TARIFICATION DES FORMATIONS  
PORTEES PAR L'ECOLE DE DROIT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 MAI 2017,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil de Gestion de l'Ecole de Droit du 11 avril 2017 ;  
Vu l'avis favorable des membres de la CFVU du 10 mai 2017 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

**DECIDE**

d'adopter la tarification suivante à compter de la rentrée universitaire 2017 – 2018 pour les formations portées par l'Ecole de Droit :

**FORMATION CONTINUE DANS LES DIPLOMES NATIONAUX**

Type	Intitulé	Responsable pédagogique	Régime inscription	Tarification horaire
Master 1	Toutes mentions, spécialités		FC	11,25 €
Master 2	Droit et Fiscalité de l'Entreprise	Didier VALETTE	FC/CP	12,50 €
Master 2	Toutes mentions, spécialités (à l'exception de Droit et Fiscalité de l'Entreprise)	Selon parcours	FC	12,50 €
Licence professionnelle	Notariat	Sylwia WYSZOGRODZKA	FC	9,15 €
Licence professionnelle	Droit et gestion de l'habitat social	Florence FABERON-TOURETTE	FC	9,15 €
Licence	mentions Droit et AES toutes années et tous parcours	Isabelle MOULIER Sébastien MARCHAND	FC	6,00 €
Capacité	1 <sup>ère</sup> année et 2 <sup>ème</sup> année par année de formation	Nadine BREGHEON	FC	7,66 €

## DIPLOMES UNIVERSITAIRES

Type	Intitulé	Responsable pédagogique	Tarification *		
			FI / FC / RE	Tarif 2 <sup>nde</sup> inscription **	Tarif en cas d'exonération partielle
DU	Droit de la Responsabilité médicale	Caroline LANTERO	1 800 €	900 €	600 €
DU	Stratégie juridique et fiscale de l'entreprise innovante	Dominique ADENOT Hervé CAUSSE	2 400 €	900 €	600 €
DU	Droit approfondi de la fiscalité	Philippe FARGES	1 500 €	900 €	600 €
DU	Droit américain	Judith LASKOWSKI	-	900 €	600 €
DU	Comptable-taxateur des études notariales	Olivier BRETAGNOL Alain LE POMMELEC	2 100 €	900 €	600 €
DU	Droit du travail approfondi et dialogue social	Gwennaël FRANCOIS Allison FIORENTINO	2 100 €	900 €	600 €
DU	Droit et Techniques de l'immobilier	Bernard PIGANIOL	2 400 €	900 €	600 €
DU	Médiation	Claude BORGHETTO	2 250 €	900 €	600 €

\* possibilité d'exonération partielle pour les étudiants en situation personnelle exceptionnellement difficile

\*\* tarif s'appliquant pour les étudiants en inscription première dans un établissement d'enseignement supérieur clermontois et en inscription seconde dans un DU de l'Ecole de Droit

**INSTITUT DES METIERS DE L'ADMINISTRATION ET DE LA JUSTICE (IMAJ)**  
**PREPARATIONS AUX CONCOURS**

Intitulé	Responsable Pédagogique	Tarification		
		FI/FC/RE	Tarif 2 <sup>ème</sup> inscription consécutive à la même préparation	Tarif en cas d'exonération partielle
Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) Préparation à l'entrée à l'Ecole des Avocats Centre-Sud (EFACS)	Aurélia FAUTRE-ROBIN Yannick BLANDIN	1 000 € *	500 €	600 €
Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) Préparation à l'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)	Aurélia FAUTRE-ROBIN Yannick BLANDIN	1 000 € *	500 €	600 €
Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale (IRPAG) Préparation aux concours de catégorie A (y compris Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale - EN3S)	Claire MARLIAC	1 000 € *	500 €	600 €
Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale (IRPAG) Préparation aux concours de catégorie B	Claire MARLIAC	700 €	350 €	-
Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale (IRPAG) Préparation aux concours interne	Claire MARLIAC	200 € (uniquement FC / RE)		

\* possibilité d'exonération partielle pour les étudiants en situation personnelle exceptionnellement difficile

Membres en exercice : 37  
Votes : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-05-19-07\_1

TRANSMIS AU RECTEUR : 22/05/2017

PUBLIE LE : 22/05/2017

Le Président,



**Mathias BERNARD**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.